



République Française  
Département du Bas-Rhin

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim  
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2026/06

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de Mundolsheim,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,  
**CONSIDERANT** les travaux de construction d'un bassin d'orage nécessitant la pose d'ouvrages d'assainissement par SOGEA pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg,

### **a r r ê t e**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 26 janvier au 27 février 2025 de 6h à 16h, comme suit :

#### RUE DES TERRASSES

Ajouter Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »

- Interdiction de stationnement sur 2 places de part et d'autre de la voirie à proximité du chemin d'exploitation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGEA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Affichée sur le site internet de la commune

Fait à Mundolsheim, 22 janvier 2026  
Béatrice BULOU



Maire de Mundolsheim